Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-120

STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de Monsieur JACHETTA Pascal en date du 2 novembre 2026 :
VU les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU les lois et instructions sur les voiries publiques
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux/Fouilles archéologiques »,

VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 066 065 26 00112,
CONSIDÉRANT que des **travaux de ravalements de façade** vont avoir lieu au niveau du 11 avenue du Général Leclerc et que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1
Monsieur JACHETTA Pascal est autorisé à positionner un échafaudage sur le domaine public,

Du dimanche 15 novembre 2026
Au lundi 14 décembre 2026

11 avenue du Général Leclerc

Article 2
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3
L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 4
Sécurité et signalisation :
La sécurité des usagers et riverains de la voie publique devra être assurée à tout moment, notamment pendant les périodes d'installation et de repli.

Article 5
La présente autorisation est accordée à titre provisoire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6
Le présent arrêté **sera affiché** conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi que **sur l'échafaudage.**

Article 7
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 3 novembre 2026
P/le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Claude BARCIA

MAIRIE D'ELNE
Pyrénées - Orientales

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 05 NOV. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .